

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a revalorisé l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique à hauteur de 1.5 %.

L'évolution de cet indice, servant de base au calcul aux indemnités de fonction des élus, emporte automatiquement la revalorisation de ces indemnités.

Afin de préserver les finances communales, il est proposé de neutraliser cette augmentation en diminuant les taux d'indemnité des élus de 41,06 à 40,453 % pour le Maire, de 14,49 % à 14,276 % pour les Adjointes et de 3,98 à 3.921 % pour les Conseillers municipaux délégués.

Il doit enfin être rappelé que le montant total des indemnités s'inscrit en-deçà du montant autorisé, fixé à 6 153,38 €, décomposé en 2 108,33 € maximum au titre du Maire et 3 742,73 € maximum au titre des Adjointes et Conseillers délégués.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

FONCTION	BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMAL INDICE 4025,53	TAUX EN VIGUEUR	MONTANT EN VIGUEUR	MONTANT MAXIMAL INDICE 4 085,91	TAUX PROPOSE	MONTANT PROPOSE
Maire	M. Vincent MICHAUT	2077,17	41,06 %	1 652,88 €	2108,33	40,453 %	1 652,87 €
1 ^{er} adjoint	M. Michel VASSELON	797,05	14,49 %	583,30 €	809,01	14,276 %	583,30 €
2 ^{ème} adjoint	M. Gilles NICOLAUD	797,05	14,49 %	583,30 €	809,01	14,276 %	583,30 €
3 ^{ème} adjointe	Mme Catherine RENAUD	797,05	14,49 %	583,30 €	809,01	14,276 %	583,30 €
4 ^{ème} adjoint	M. Alain MARSEILLE	797,05	14,49 %	583,30 €	809,01	14,276 %	583,30 €
5 ^{ème} adjointe	Mme Marie PEIXOTO	797,05	14,49 %	583,30 €	809,01	14,276 %	583,30 €
Conseiller municipal délégué	M. Jacques TOUSSAINT	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Thierry POUGET	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Michel GABEAU	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Alain CHABASSOL	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Suzana RIBEIRO	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Stéphane PINTO	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Evelyne SOREAU	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Martial PREVOT	241,53 €	3,98 %	160,22 €	245,15 €	3,921 %	160,21 €
TOTAL							5 851,06 €

VISAS

Vu la loi n°2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-20 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-20 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°50-21 du 14 juin 2021 fixant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE MAINTENIR** le niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} juillet 2023 ;
2. **DE FIXER** le taux des indemnités comme suit :
 - pour le Maire : 40,453 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - du 1^{er} au 5^{ème} Adjoint : 14,276 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - pour les Conseillers municipaux délégués : 3,921 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Ni coueaus

Le Maire,

Vincent MICHAUT,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 045-214502726-20230913-56_2023-DE